

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-445T en date du 31 Octobre 2024

## STOCKAGE PROVISOIRE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE PARKING SITUE AU CHEMIN DU PLAN (FACE A LA CENTRALE ELECTRIQUE) A PARTIR DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 JUSQU'AU VENDREDI 30 MAI 2025 INCLUS ENTREPRISE INEO POUR LE COMPTE D'ENEDIS

FP/ECD/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date du 28 Octobre de l'entreprise INEO Postes et Centrales, représentée par Monsieur PEIX Sébastien, Chargé d'Affaires (16 Rue des Brosses – 69100 VILLEURBANNE), sollicitant une autorisation pour le stockage provisoire de matériaux (RD556 – 13650 MEYRARGUES), sur le parking situé au chemin du plan (face à la centrale électrique) à MEYRARGUES (13650), pour le compte d'ENEDIS.

---000---

Considérant qu'en raison du stockage provisoire de matériaux, sur le parking situé au chemin du plan (face à la centrale électrique) à MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

## ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise INEO, représentée par Monsieur PEIX Sébastien, Chargé d'Affaires (16 Rue des Brosses - 69000 VILLEURBANNE) est autorisée à effectuer pour le compte d'ENEDIS des travaux de stockage provisoire de matériaux, sur le parking situé au chemin du plan (face à la centrale électrique) à Meyrargues, pour le compte d'ENEDIS, à partir du Lundi 04 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 30 Mai 2025 inclus.

Article 2 : A partir Lundi 04 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 30 Mai 2025 inclus, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-les GBA en béton situés sur le parking face à la centrale électrique, seront déplacés temporairement et remplacés par des barrières HERAS avec cadenas, côté chemin du plan pendant les opérations de stockage et déstockage des matériaux de construction. (voir plan joint).

-les GBA seront remis en place à la fin des travaux.

-une signalisation sera mise en place pour l'entrée et la sortie des camions du chantier.

-l'accès et la circulation se feront normalement par le chemin du plan, suivant l'état des lieux, du renforcement des sols et des chemins, des accès (graves) et la remise en état en fin de chantier. la circulation du chemin du Plan ne sera entravée.

-si besoin de traversées, sous la chaussée, il sera prévu des travaux par demie travées.

Article 3 : Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de toutes les dégradations que les véhicules placés sous sa responsabilité, auront occasionné à l'intégrité de la voie de ses réseaux en tréfonds. Un état des lieux contradictoire sera effectué avant et après la période d'autorisation fixé par le présent arrêté. Les états des lieux seront effectués par nos agents de police municipale assermentés.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise INEO qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée notamment sur la D561.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise INEO, représentée par Monsieur PEIX Sébastien, Chargé d'Affaires.

Gérard MORFIN Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté Par délégation du Maire

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrarques.fr/rechercher-un-arretes/) le:

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.

